



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :	<b>Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023</b> Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
---	--	---

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 21h33.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

**Etaient absents** : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Martine CART-GRANDJEAN, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DIRAND

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : R. LORIN CART-GRANDJEAN/G. JOBERT ; M. PERRIN/S. KURT ; D. DUMONT/P. BENOIT ; A. MARGUET/D. GUILLEUX ; B. ANDREZ/S. LESCURE ; P. LIME VIEILLE/E. GIRAUD ; D. ROUX/B. LAPOIRE ; G. BRUCHON/M. COLETTE.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 4 mai 2023

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### 2. Création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la ville de Valdahon

Citoyen d'honneur est un titre accordé par une commune à une personne dont les mérites ou son attitude particulière sont à honorer, ou pour la remercier de services rendus. Il s'agit d'une distinction spécifique, destinée à valoriser solennellement une personnalité de manière très marquée.

Il est proposé de créer une telle distinction de citoyen d'honneur de la commune de Valdahon, qui pourra être décernée pour :

- Un hôte de marque que la commune s'honore de recevoir,
- Une personnalité que la commune soutient dans son action particulière.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création de la distinction de citoyen d'honneur de la commune de Valdahon

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### 3. Attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la ville de Valdahon

Le Conseil Municipal vient de délibérer dans le point précédent sur la création de la distinction de citoyen d'honneur de la ville de Valdahon.

Dans la mesure où le Conseil Municipal aura approuvé la création de cette distinction, Madame le Maire propose d'élever au rang de citoyen d'honneur Monsieur Andréas FELCHLE, Maire de Maulbronn - ville jumelée avec Valdahon – afin de saluer ses nombreuses années d'investissement remarquables en matière de jumelage, son attachement reconnu aux relations entre les communes de Maulbronn et de Valdahon.

Il est proposé de lui remettre à cette occasion le diplôme ci-annexé de citoyen d'honneur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal élève Monsieur Andréas FELCHLE au rang de citoyen d'honneur de la commune de Valdahon, et autorise qu'il lui soit remis à cette occasion le diplôme de citoyen d'honneur.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1**

*S. LE HIR précise que Michel PARRENIN remettra ce diplôme le 30 juin prochain.*

*M. PARRENIN ajoute qu'Andréas FELCHLE a déjà reçu la médaille de la ville lors de la célébration des 25 ans du jumelage. Il remercie le Conseil Municipal pour ce vote, d'autant qu'Andréas FELCHLE est très méritant.*

### 4. Modifications de la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER

Par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune a mis à disposition des immeubles ruraux à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 6 années.

Selon l'article « Conditions Particulières » de la convention, « le propriétaire se réserve la possibilité de réduire à tout moment tout ou partie des surfaces objet des présentes, à condition d'en avvertir la SAFER 6 mois avant la fin de chaque campagne de la présente convention ».

2

Il s'avère que la commune de Valdahon souhaite favoriser le développement d'un projet à la Combe Bourdon, porté par l'association à but non lucratif nommée Sanctuaire Phenixia, adhérente du Réseau National des Refuges Animalistes. Le Sanctuaire Phenixia accueille les animaux dits de ferme abandonnés, sauvés de l'abattoir ou de maltraitance.

Ce refuge pour animaux en détresse en cours de montage, devrait également proposer des activités pédagogiques autour de l'animal, à destination du grand public, des écoles, des structures pour personnes âgées et personnes en situation de handicap notamment.

Pour permettre ce développement d'activité originale et facteur d'attractivité locale, il convient de mettre à disposition de cette association des terrains autour du site de la Combe Bourdon.

Il est ainsi proposé de retirer de la convention ci-dessus mentionnée, les terrains cadastrés ZC 405 et ZC 406 pour une contenance totale de 7ha 25a 00ca (cf plan), ci-dessous détaillés :

LA COMBE BOURDON	ZC	0405	A	P1	1 ha 79 a 10 ca	Prés	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	B	P2	2 ha 85 a 00 ca	Prés	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	C	P3	1 ha 90 a 00 ca	Prés	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	D	F1	50 a 90 ca	Prés	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0406	B	F1	20 a 00 ca	Terres	02

Les conditions de mise à disposition seront précisées ultérieurement, le projet étant en cours de montage financier et sa construction nécessitant cet accord préalable du Conseil Municipal.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification de la convention de mise à disposition des terrains à la SAFER
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

**Rapport adopté à la majorité : Pour : 15 Contre : 6 Abstention : 6**

S. LE HIR précise que ce projet n'engendre aucune dépense pour la commune. S'il venait à échouer, les terrains resteraient toujours la propriété de la commune. Cette mise à disposition de terrain se fera via un bail dont les termes ne peuvent être indiqués aujourd'hui, le projet étant en cours de montage. Ces éléments seront apportés ultérieurement. Le Département du Doubs, les écoles, les personnes âgées et les centres de personnes en situation de handicap sont très enthousiastes à l'idée de ce projet.

N. PERROT indique que pour délibérer, il faut connaître la suite, savoir pourquoi on enlève du terrain à des agriculteurs. Ils s'en trouvent pénalisés.

P. BENOIT répond qu'un point global sur le foncier agricole de la commune est en cours avec la Safer, afin de s'assurer que toutes les parcelles sont bien recensées. Les agriculteurs exploitant actuellement les terrains ci-dessus indiqués, auront des compensations sur la base de ce recensement.

N. PERROT ajoute que par ailleurs, la commune va reprendre des espaces de stockage aux associations. Il regrette que le sujet n'ait pas été travaillé en commission. Ce projet est à dimension intercommunale selon lui.

Il est répondu que ce stockage sera déplacé à la maison Mercier pour le moment.

E. GIRAUD regrette que le site n'ait pas été proposé à d'autres activités.

S. LE HIR ajoute que de tels projets de ferme pédagogique ont une portée agritouristique importante, bien dans l'air du temps.

## FINANCES

### 5. Demande d'emprunt

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la consultation pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1,5 M €.

Quatre organismes bancaires ont été consultés (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque des territoires), sur la base du cahier des charges suivant :

Montant : 1 500 000 €

Objet : travaux d'aménagement dans le cadre du programme petites villes de demain

Durée : 15 ans

Amortissements : linéaires

Les offres des organismes bancaires sont présentées et commentées lors de la séance.  
La Commission Finances, qui s'est réuni le 26 mai 2023, a examiné ces offres reçues et émis un avis favorable à la proposition suivante du Crédit Agricole (cf ci-annexée) :

Montant : 1 500 000 €

Objet : travaux d'aménagement dans le cadre du programme petites villes de demain

Durée : 10 ans

Taux fixe : 3.87% - Euribor 3 mois + 0.56% marge

Frais de dossier : 1 500 €

Ceci étant exposé et après débat, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de cet emprunt auprès de la banque Crédit Agricole selon les conditions indiquées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt, la demande de réalisation des fonds, et tous documents y afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

*S. KURT précise que la commune a reçu 3 réponses écrite et une orale. Le tableau récapitulatif des offres est distribué à tous les conseillers municipaux sur table. Après étude, la commission finances réunie le 26 mai dernier, a émis un avis favorable pour l'offre du Crédit Agricole.*

*C. LOMBARD trouve dommage que la commune n'ait pas emprunté plus tôt, quand les taux étaient plus bas.*

*N. PERROT ajoute que l'on pouvait emprunter, même sans projet.*

*Il est répondu que c'est un point de vue, mais que cette stratégie n'a pas été retenue en raison de son côté aléatoire.*

## **6. DM N°1 : Logiciel prise de rendez-vous en ligne CNI/PASSEPORTS**

Un contrat « urgence titres – mairie engagée », relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage, a été signé avec la Préfecture en date du 4 mai dernier. Il a pour objet de définir les objectifs des demandes de titres d'identité et passeports qui devront être atteints entre 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin 2023 par la mairie (au moins +20 % par rapport à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023), et de fixer la prime afférente (4 000 € en 2023 si objectif atteint).

Dans le cadre de ce contrat, la mairie doit notamment s'engager à offrir aux usagers la possibilité de prendre rendez-vous en ligne. A cette fin, un logiciel de prise de rendez-vous en ligne doit être acquis.

L'UGAP propose des logiciels adaptés aux communes. Après étude des offres proposées, un devis d'un montant de 2 700 € TTC a été établi.

En conséquence, les crédits n'étant pas prévus au budget, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

- Compte 2051 opération 2303, fonction 020 service « ADM » pour un montant de 2100 € correspondant aux droits d'utilisation du logiciel.
  - Compte 6512 fonction 020 service « ADM » pour un montant de 300 €
  - Compte 6184 fonction 020 service « ADM » pour un montant de 300 €

Cette somme serait prise sur l'excédent du budget primitif.

La commission Finances qui s'est réuni le 26 mai 2023, a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°1.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

*S. KURT précise quelques chiffres éloquentes :*

- Du 01/01/2023 au 28/02/2023 : 500 demandes de renouvellement ou de création de titres d'identité.

- Du 1<sup>er</sup> mai au 23 mai : 175 sur 12 jours (en sachant que le mois n'est pas terminé et nombreux jours fériés).
- Dispositions prises par la commune pour élargir les RDV :
  - o ouverture des samedis à partir du 3 juin,
  - o ouverture du service tous les jours à 13 h 30 au lieu de 14 h
  - o ouverture du service depuis mi-mai à temps plein au lieu du mi-temps

## 7. DM N°2 : Vidéo-projection et sonorisation salle d'honneur

Dans le cadre de la nouvelle vidéo-projection et sonorisation de la salle d'honneur, un écran a récemment été installé. Le choix s'est au final porté sur un outil tactile permettant de moderniser nos pratiques, offrant des possibilités de connexion plus importantes, adaptées aux usages.

Le montant total de cette acquisition s'élève au final à 8 135 € TTC, soit un surcoût de 2 300 € non prévu initialement au budget. Il convient donc de prévoir les crédits complémentaires relatifs à cette dépense.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

- Compte 2183 opération 2207, fonction 020 service « MAIRIE » pour un montant de 2300 €

Cette somme serait prise sur l'excédent du budget primitif.

La commission Finances qui se réunira le 26 mai 2023, émettra un avis sur cette proposition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver la DM n°2.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

*S. KURT précise que la commune a opté pour du matériel en location, afin d'éviter l'obsolescence du matériel dans 5 ans.*

## 8. DM N°3 : Barrière Vigipirate anti voiture bélier

Un montant de 5000 € a été inscrit au budget 2023 pour permettre l'achat de blocs stop Vigipirate afin de sécuriser les manifestations sur la voie publique.

Il s'avère qu'il existe sur le marché un produit répondant davantage à nos besoins : la barrière anti camion bélier. Cette barrière est facilement transportable, démontable et déplaçable par un seul agent et sans outil spécifique. Ce dispositif a été éprouvé en crash test et il est certifié aux normes européennes avec une garantie constructeur.

Le coût de ce dispositif est estimé à 8 652 € TTC. Les crédits inscrits au budget sont donc insuffisants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits complémentaires suivants :

- Compte 21578, fonction 112 service « POLICE » pour un montant de 3 700 €.

Cette somme serait prise sur l'excédent du budget primitif.

La commission Finances qui s'est réuni le 26 mai 2023, a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°2.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

*Après échanges, il est convenu d'un commun accord d'ajourner ce point qui doit faire l'objet d'informations techniques complémentaires.*

## 9. DM N°4 : Transfert de crédits travaux bureaux Prévert

L'embauche récente d'un électricien par la commune permet de réaliser davantage de travaux en régie et à moindre coût. Ainsi, les travaux d'éclairage extérieur de l'école Saint Exupéry et de la Gendarmerie ont été réalisés en régie, et ont permis de dégager certaines sommes qui peuvent être transférées pour permettre

de finaliser un dernier espace de travail au niveau du bâtiment Prévert.

Par conséquent, les modifications suivantes sont proposées :

- Compte 21538 fonction 111 service « GENDARMERIE » : - 600 €
- Compte 21538 opération 2306 fonction 212 service « EXUP ELEMENTAIR » : - 500 €
- Compte 21311 opération 2304 fonction 020 service « PREVERT » : + 1 100 €

La commission Finances qui s'est réuni le 26 mai, a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°4.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **10. Participation des communes extérieures aux cours de natation à l'école – Année scolaire 2022 – 2023**

Par délibération du 27 juin 2022, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) a approuvé les nouveaux tarifs des frais de natation pour l'année scolaire 2022 – 2023 applicables aux écoles primaires et qui sont refacturés aux communes concernées.

Ces nouveaux tarifs - auparavant unitaires (2.70€/élève/séance en N-1) - sont devenus forfaitaires (65€ / classe/séance).

Pour les élèves scolarisés à Valdahon et extérieurs à la commune, une refacturation à leur commune nécessite donc le vote d'un tarif spécifique. Il est proposé d'aligner notre tarif sur celui de la CCPHD pour une entrée simple d'un enfant – 16 ans, soit 3.00 €.

La commission Finances qui s'est réuni le 26 mai 2023, a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'un tarif de 3.00 € / séance / enfant extérieur à la commune et scolarisé à Valdahon.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **11. Subventions aux associations – Demandes complémentaires**

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'affectation de subventions à différentes associations culture-sport-animation de Valdahon.

Deux demandes complémentaires ont été émises par l'UNC association locale du plateau de Valdahon et les Nageurs des Portes du Haut-Doubs.

La Commission Finances qui s'est réuni le 26 mai 2023, a émis un avis favorable sur les bases suivantes :

Union Nationale des Combattants :

Montant demandé : 120 €

Montant proposé : 120 €

Nageurs des Portes du Haut-Doubs :

Montant demandé : 1500 €

Montant proposé : 500 €

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ces demandes de la manière suivante :

Union Nationale des Combattants : 120 €

Nageurs des Portes du Haut-Doubs : 500 €

Il est précisé que ces crédits sont inscrits au budget.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

S. KURT indique que ces 2 demandes de subvention sont arrivées après le vote du budget 2023, et ont été étudiées par la commission Finances réunie le 26 mai 2023, qui a émis une proposition, sur la base des mêmes critères que pour toutes les associations.

M. PARRENIN exprime le fait que 120 € pour l'UNC association locale du Plateau de Valdahon, cela représente peu.

## **12. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, lors du vote du budget annuel, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, y compris ceux créés entre la date d'adoption de cette délibération et le 31 décembre 2023.

Il est précisé que le comptable public donne un avis favorable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 par la commune.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 telle que présentée ci-dessus, pour la commune de VALDAHON pour son budget principal et ses budgets annexes actuellement gérés en M14 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

S. KURT ajoute qu'une formation et un accompagnement sont dispensés aux agents du service Finances. Cette nouvelle nomenclature va permettre à toutes les collectivités locales de parler des mêmes numéros de compte et donc d'améliorer la compréhension des dossiers entre collectivités.

## **13. Règles et durées d'amortissement en M57**

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrains.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Dans le point précédent, le Conseil Municipal a été sollicité pour approuver l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour tous les budgets de la commune gérés actuellement en M14.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour la ville de Valdahon et ses budgets annexes qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, avec juste une modification pour « construction pour eaux pluviales » : durée d'amortissement de 30 ans au lieu de 40 ans, cette durée correspondant davantage à la réalité.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement soit réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville de Valdahon calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitements des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1er Janvier 2024, la ville de Valdahon adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Le Conseil Municipal a été invité à rappeler que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- approuver les durées d'amortissement ci-dessous pour les budgets de la ville concernés relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Pour le budget principal :

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500.00 €

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10
L	2031 Frais d'étude	2
L	2032 Frais de recherche et de développement	2
L	20418 Participation travaux centre de secours	15
L	204182 Participation travaux centre de secours	15
L	2042 Aide pass foncier	1
L	205 Logiciels	2
L	2051 Logiciels	2
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15
L	2135 Appareil de levage - ascenseur	15
L	2135 Installation et appareils de chauffage	10
L	2138 Bâtiments légers - abris	10
L	2138 CONSTRUCTION POUR EAUX PLUVIALES	40
L	21568 Bornes à incendie	15
L	21571 Camions et véhicules industriels	6
L	21578 Matériel classique	8
L	2158 Equipements de garages et ateliers	10
L	2158 RESEAU EAUX PLUVIALES	30
L	2181 Agt. améngt. instal. électrique	15
L	2182 Voiture	7
L	2183 Coffre fort	20
L	2183 Matériel de bureau	8
L	2183 Matériel informatique	3
L	2184 Mobilier	10
L	2188 Autre matériel	10
L	2188 Equipements de cuisine	10
L	2188 Equipements sportifs	10
L	204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	15

Pour le Budget annexe Bois et Forêts :

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500.00 €

<b>Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)</b>	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>
L	2184	10

La commission Finances qui s'est réuni le 26 mai 2023, a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la sollicitation formulée au point précédent de ce Conseil Municipal, portant sur la demande d'approbation d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour tous les budgets de la commune gérés actuellement en M14.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Rappelle que les règles de gestion des amortissements ci-dessus restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57 :
  - les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
  - les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.
- Acte l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Approuve les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 27                          Contre : 0                          Abstention : 0**

S. KURT ajoute que pour les amortissements, le seul changement proposé concerne les eaux pluviales (30 ans au lieu de 40 ans).

N. PERROT indique qu'avec les aménagements à venir de nouveaux réseaux, il s'interroge sur l'intérêt d'amortir plutôt à 40 ans. La meilleure qualité des tuyaux aujourd'hui les rend plus résistants, sur 50 ans même.

M. COLLETTE ajoute qu'on prend normalement la durée d'usage.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 14. Contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable d'une partie de la parcelle AO 172 à Mme Melyna MOREAU

Rapporteur : Pierre BENOIT

Mme Melyna MOREAU réside au 40 rue des Malpommiers (parcelle cadastrée AO 71), et fait une demande auprès de la commune pour occuper la parcelle jouxtant sa propriété en tant qu'aisance (cf plan ci-annexé).

La commune de Valdahon propose d'établir un contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable pour une durée d'une année (cf ci-annexée), afin de mettre à disposition le terrain au bénéficiaire qui en assurera l'entretien.

Caractéristiques :

- Partie de la parcelle AO 172 pour une superficie d'environ 620 m<sup>2</sup>
- Redevance annuelle de 96€

10

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat d'occupation temporaire avec Mme Melyna MOREAU,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer en temps opportun le contrat d'occupation temporaire

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

*P. BENOIT indique que ce point a fait l'objet d'une modification de rédaction, Mme MOREAU n'étant pas propriétaire.*

*Le point modifié est distribué à tous.*

*Il ajoute qu'il s'agit d'un contrat pour 1 an, la commune aura ainsi le temps d'étudier l'intérêt éventuel du propriétaire de la parcelle voisine.*

Le secrétaire de séance  
Bruno DIRAND



Le Maire,  
Sylvie LE HIR

